



Objet : Note de proposition sur la mise en œuvre d'une offre de formation au droit au patrimoine culturel des membres des organisations présentes à La Citadelle de Marseille.

- **Date proposition :** janvier 2025
- **Destinataire :** La Citadelle, Bao formation, Acta Vista, Groupe SOS
- **Contact :** Prosper Wanner pwanner@lesoiseauxdepassage.coop 06 48 96 65 98

1. Le cadre d'intervention

1.1. Contexte

Le projet culturel et associatif de La Citadelle de Marseille - fort classé monument historique dans le centre-ville de Marseille propriété de la Ville de Marseille - est géré par trois associations membres du Groupe SOS : La Citadelle (2019), Bao Formation (2005) et Acta Vista (2002). Ces trois associations portent un projet qui « *place au cœur de ses enjeux l'inclusion et l'exercice de la citoyenneté* ».

Ces trois associations souhaitent former leurs équipes respectives aux droits culturels en cohérence avec leurs projets associatifs et pour des raisons légales : les droits culturels sont devenus une responsabilité partagée des collectivités locales et de l'État depuis la Loi NOTRe de 2015.

A cela s'ajoute que les droits culturels sont au cœur du projet de candidature que soutient La Citadelle pour obtenir le label Centre culturel de rencontre¹ (CCR) et du renouvellement par Acta Vista des parcours d'insertion au sein de la Citadelle. Le Groupe SOS est doté d'une nouvelle branche culture et revendique son « *soutien à la création à travers des lieux renouvelés de fabrique et d'expérimentation culturelle pour tou·te·s* ».

1.2. Problématique

Les droits culturels, bien qu'ils soient souvent réduits au secteur culturel, concernent aussi bien les problématiques d'insertion, d'inclusion et de voisinage auxquelles sont confrontées les trois associations. Tout comme ils concernent la diversité des personnes attachées à la Citadelle qu'ils soient médiatrice, salarié·e en insertion, chef·fe de chantier, voisin·ne, scientifique, membre d'un conseil d'administration, ...

¹ Titre du dossier de candidature : « diversité des patrimoines, diversité des récits »



Si certains membres des quatre associations prennent déjà appui sur les droits culturels dans le cadre de leurs actions et projets, une grande partie des équipes a une connaissance partielle, voire inexistante, du cadre des droits culturels.

A cela s'ajoute que les priorités économiques, sociales et patrimoniales du site dominant et laissent peu de temps pour appréhender de nouveaux cadres de réflexion et d'action.

Enfin, si La Citadelle de Marseille revendique dans sa première version du dossier de candidature comme CCR que « *Les principes de la Convention de Faro [sont] au cœur de la démarche culturelle et artistique de la Citadelle de Marseille* », l'exercice des droits culturels reste à concilier avec un modèle de gouvernance centralisé propre au groupe SOS, avec un modèle économique qui tient compte de la dette financière et un statut de monument historique soumis aux contrôles scientifiques et techniques de l'État. *Quelle place reste-il pour l'exercice des droits culturels ?*

Problématique : *comment accompagner une transition vers une meilleure prise en compte des droits culturels par les quatre associations qui tiennent compte de leurs réalités d'exploitation (gestion quotidienne), juridiques (monument historique), sociales (équipes salariées), financières (modèle économique) et associatives (Groupe SOS) ?*

2. La proposition de formation

2.1. La Convention de Faro comme cadre

La Convention de Faro est spécifique au patrimoine culturel tout en ayant les mêmes bases juridiques et philosophiques que les droits culturels. Bien que la France n'ait pas ratifié la Convention de Faro, l'État déclare agir « *dans l'esprit de Faro* » et son interprétation et application sont travaillées à l'échelle européenne par le réseau européen de Faro, dont des partenaires de Acta Vista (La Parenza), et par le réseau francophone de Faro, dont des partenaires de la Citadelle (AMU, acteurs marseillais, ...). A cela s'ajoute que l'association des centres culturels de rencontre travaille « *dans l'esprit* » de la Convention de Faro².

Si la Convention de Faro précise que « *l'exercice du droit au patrimoine culturel ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont nécessaires dans une société démocratique à la protection de*

1. ² Manifeste de l'ACCR : Vivifier le patrimoine de demain (2023) : <https://www.accr-europe.org/fr/les-actualites/actualites-professionnelles/manifeste-accr>



l'intérêt public, des droits et des libertés d'autrui », c'est une convention-cadre qui s'inscrit dans une logique de progression des conditions d'exercice du droit au patrimoine culturel.

Elle encourage « à développer les cadres juridiques, financiers et professionnels qui permettent une action combinée de la part des autorités publiques, des experts, des propriétaires, des investisseurs, des entreprises, des organisations non gouvernementales et de la société civile ».

L'approche des droits culturels par le prisme de l'interprétation et l'application de la Convention de Faro a comme but de répondre aux questions de base que se posent habituellement les personnes qui abordent les droits culturels dans un contexte patrimonial ainsi qu'aux questions d'application et d'interprétation d'une Convention-cadre internationale au niveau local.

- **Connaissance du cadre politique et philosophique** : connaissance du contexte d'inscription des droits culturels dans le corpus des droits humains, articulation entre droits humains, État de droit et démocratie (esprit du droit).
- **Connaissance du cadre institutionnel international** : connaissance du Conseil de l'Europe (historique, valeurs, cadres d'action), d'une Convention-cadre, des autres conventions internationales, l'approche européenne de patrimoine intégré (convention-cadre).
- **Connaissance du cadre institutionnel national** : connaissance des quatre textes de Loi en référence au droits culturels (NOTRe, CAP, ...), de la position de la France vis à vis de la Convention de Faro (cadre légal).
- **Connaissance des processus d'auto-appréciation** au regard des enjeux et principes de la Convention de Faro.
- **Connaissance des interprétations et application** de ces cadres au regard des objets et des activités des quatre associations.
- **Créer des premiers outils adaptés** pour diffuser et appliquer les principes de la Convention de Faro au sein de La Citadelle de Marseille.

2.2. Une logique de formation opérationnelle

La proposition est une formation qui s'appuie sur les principes méthodologiques issus du réseau européen de la Convention de Faro :

- **Un panel mixte** pour ne pas séparer les parties prenantes entre elles ;
- **Une logique de recherche action** pour ne pas séparer l'application de l'interprétation ;
- **Un processus intégré** pour ne pas séparer la théorie du terrain ;



- **Une approche « globale »** pour ne pas séparer les enjeux locaux quotidiens de ceux européens ;

La traduction de ces principes dans le processus de formation :

Un panel mixte des quatre associations et des participant-es afin de faciliter la prise en compte de chaque contexte, une culture commune et la transmission de pair à pair.

- **Livrable** : un réseau de facilitateurices comme personnes ressources au sein de la Citadelle sur les droits culturels ;

Une logique de coproduction via l'identification de productions collectives et pour chaque association afin de faciliter la mise en contexte et la prise en main des principes de Faro de manière opérationnel. Les productions seront définies avec chacune des associations à pourront prendre les formes suivantes à titre d'exemple :

- Un glossaire de Faro commun : les mots pour penser Faro à La Citadelle de Marseille
- Un livret d'accueil ? (Acta Vista)
- Une balade patrimoniale ? (La Citadelle)
- Un module de sensibilisation à Faro ? (Bao)

Un processus intégré grâce à une formation action réalisée à la Citadelle de Marseille, possiblement dans des lieux de chaque association, avec la préparation d'une modalité de rendu finale à l'ensemble des équipes, voire parties prenantes du projet La Citadelle en fin de formation.

Une approche « globale » en associant des contenus de formation théoriques sur l'interprétation de la Convention de Faro avec des contenus plus pratiques issus des expériences des réseaux de Faro via notamment l'intervention de leurs membres en ligne.

2.3. Les objectifs pédagogiques

Cette formation permet de :

- Identifier et décrire les principes des droits culturels en général et de la convention de Faro en particulier.



- Associer, différencier et interpréter les principes de la convention de Faro avec d'autres approches comme la consultation ou la participation.
- Illustrer, transférer et expérimenter l'application de ces principes dans son activité.
- Décomposer, comparer et analyser, l'application de ces principes.
- Estimer, évaluer et réviser l'impact de ses activités au regard de la Convention de Faro.
- Adapter, intégrer et réécrire le cadre et les objectifs de ses missions au regard de la Convention de Faro.
- Former un réseau de facilitateurices de Faro.

2.4. Des ateliers réguliers

La formation action proposée comprends deux journées complètes (lancement et rendu final) avec quatre demi-journées d'atelier de formation toutes les six semaines.

Atelier 1 : Les cadres d'exercice de la Convention de Faro et des droits culturels : le cadre, le sens et l'esprit du droit au patrimoine culturel comme liberté et responsabilité.

- Approches innovantes : *convention-cadre, égale dignité, coopération versus participation, théorie de la reconnaissance.*

Atelier 2 : Le patrimoine comme « droit humain » (Titre 1) et la place des récits : *Respecter la diversité des interprétations et établir des processus de conciliation.*

- Approches innovantes : *communauté patrimoniale, droit au patrimoine culturel, diversité des interprétations, patrimoine dissonant.*

Atelier 3 : Le patrimoine comme « ressource » (Titre 2) et l'approche par les communs : *La conservation du patrimoine culturel et son usage durable ont comme but le développement humain et la qualité de la vie.*

- Approches innovantes : *dialogue, cadre de vie, hospitalité, développement durable et éducation.*

Atelier 4 : Le patrimoine comme « responsabilité partagée » (Titre 3) via la coopération : *Reconnaître une responsabilité individuelle et collective envers le patrimoine et développer des pratiques innovantes de coopération*



- Approches innovantes : de l'action au service publique, coopération, processus, convention-cadre.

Atelier 5 : la transmission (Titre IV). Journée de restitution collective des productions réalisées dans le cadre du processus de formation action et échange sur les suites possibles.

3. Mise en oeuvre

3.1. Participant·es :

Au niveau pratique, la proposition est de constituer au sein de l'ACCR un « groupe pilote » de **personnes volontaires** issues des quatre associations. Le nombre de participant·es est à préciser pour chaque association et est donné à titre indicatif :

- Salarié·es de La Citadelle : 6 salarié·es
- Salarié·es Acta Vista : 4 salarié·es
- Salarié·es Bao Formation : 1 salarié·e
- Salarié·es de SOS : 1 salarié·e

3.2. Planning :

- Février : constitution du groupe et demande OPCO par structure (1,5 mois délais)
- Mars : première journée atelier du groupe : 1 journée – Atelier 1 + Présentation
- Mai : ½ journée – Atelier 2
- Juillet : ½ journée – Atelier 3
- Septembre : ½ journée – Atelier 4
- Novembre ; ½ journée – Atelier 5 préparation
- Septembre : journée de restitution : 1 journée – Atelier 5 rendu

Temps de travail : 4 journées (2 journées + 4 demi-journées).

3.3. Budget

Tarif : 500 euros / jour / salarié·e (OPCO)



Depuis 2023, la SCIC Les oiseaux de passage est en capacité de réaliser des formations dans le cadre de la formation professionnelle en partenariat avec la SCIC Oxalis. Une partie du financement des ateliers de formation action pourraient être pris en charge par les fonds de formation.

Les oiseaux de passage
SCIC à responsabilité limitée
à capital variable
RCS Poitiers 819 793 456
6 bis Rue Albin Haller
86000 Poitiers
contact@lesoiseauxdepassage.coop
www.lesoiseauxdepassage.coop